

Vous êtes sous
Sauvegarde de justice avec mandat spécial



C'est un accompagnement décidé par le juge des tutelles **d'une durée d'1 an.**

Le juge peut rallonger l'accompagnement d'1 an.

Le juge demande à l'ATPC de s'occuper de votre argent pour :

- Ouvrir un nouveau compte à la banque à votre nom.
- Recevoir votre argent sur votre nouveau compte.
- Payer vos factures avec votre argent.



- Faire un achat important



Ce document est écrit en Facile à lire et à comprendre

